



*Conseil Communautaire
du 28 janvier 2020
à 20 h 30 à l'EICT*

Date de convocation : jeudi 23 janvier 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Corinne BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Béatrix JOLLET, Monsieur Hervé SOULIE, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (*suppléant*), Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane BAUGUIL, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusée donnant procuration : Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU.

Excusés absents : Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Madame Françoise BARDOU.

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION

2020-01 du jeudi 9 janvier : avenant n° 1 au marché de fournitures, lot n° 4, pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié

Vu le Code de la commande publique ,

Vu la décision de Bureau par délégation n° 2019-23 du 12 septembre 2019 ayant pour objet : attribution des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié,

Vu la décision de Bureau par délégation n° 2019-43 du 14 novembre 2019 ayant pour objet : montant définitif après mise au point des marchés de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la micro-crèche de Lamillarié

Considérant que, pour des raisons d'hygiène, le four de remise en température doit être supporté par des pieds en inox, il y a en conséquence lieu de modifier le marché n° 2019-F-022 passé avec la Société ATF et de porter son montant à 7 937,47 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant.

2020-02 du jeudi 9 janvier : ZAE de Lombers – Projet de création d'un atelier partagé - Etudes

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de disposer de données techniques et financières afin de décider du lancement du projet de création d'un atelier partagé sur la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Lombers, il est proposé de recourir à l'Agence d'Architecture THERON COUSINIE (AATC).

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide confier à l'Agence AATC domiciliée 39, rue de la Négrouillère à Albi, mandataire du groupement, les études et la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un atelier partagé sur la ZAE de Lombers pour un montant total de 24 850 € HT.

2020-03 du jeudi 9 janvier : Recrutement d'un agent contractuel

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du congé maladie d'un agent sur le poste d'Animateur en accueil de loisirs et afin d'assurer la continuité des services aux publics, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (30h/semaine) à compter du 10 janvier 2020 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint d'animation — grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2020-04 du jeudi 9 janvier : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien situé en zone UX à Montredon-Labessonnié

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier de 4477 m² et immobilier d'une superficie de 1350 m². Le prix de vente est de 1 819 035 € avec, en sus, le prorata de la taxe foncière et refacturation par le vendeur à l'acquéreur de la régularisation de la TVA qu'il doit au Trésor Public, d'un montant de 216 105, 00€.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître BIASSETTE, Notaire à Toulouse, concernant le bien situé en zone UX du PLU à Montredon-Labessonnié,

Vu la délibération du 9 avril 2015 de la Communauté de Communes Centre Tarn instaurant le Droit de Prémption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLU hormis les zones UX et AUX,

Vu la délibération du 9 avril 2015 de la Communauté de Communes Centre Tarn déléguant au Bureau communautaire l'exercice du DPU communautaire,

Vu la délibération du 9 juin 2015 de la Commune de Montredon-Labessonnié approuvant cette déléguation,

Considérant que ce bien foncier et immobilier n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION

Finances :

2020-001 : Instauration PFAC

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée ci-dessus, diminué le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire pour la partie de branchement située sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lorsque que l'EPCI a été chargé de son exécution par ledit propriétaire.

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé à l'assemblée d'instaurer le PFAC.

Le mode de calcul de la PFAC étant laissé à la liberté de la Communauté de Communes, il est proposé d'entériner les tarifs communaux en vigueur au 31 décembre 2019, ce qui sera l'objet de la délibération suivante, et de consacrer l'année 2020 à déterminer le mode de calcul et le tarif de la PFAC applicable en 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

2020-002 : Tarifs 2020-2 « Assainissement » « Eau » « Enfance Jeunesse »

M. VIAULES informe l'assemblée que pour faire suite aux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2020, il est proposé à l'assemblée de retenir, comme suit, les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2020 :

Pour le budget « Eau » :

		TARIF 2020 HT
ARIFAT		
Abonnement	forfait	96,00 €
Consommation	de 0 à 150 m ³	0,70 €
	+ de 150 m ³	0,35 €
MONTREDON LABESSONNIE		
Abonnement	forfait	50,00 €
Consommation	0 à 250 m ³	1,40 €
	+ de 250 m ³	1,30 €
Travaux en régie	- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml)	1,33 €
	- canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml)	1,43 €
	- canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml)	2,24 €
	- grillage signalisateur bleu (le ml)	1,02 €

	- tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml)	35,00 €
	- tranchée sur voirie communale (le ml)	67,00 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	104,00 €
	- réducteur de pression (si nécessaire) - forfait	96,00 €
	- dalle fonte pour coffret compteur	92,00 €
	- branchement en diam. 32	102,00 €
	- branchement en diam. 40	163,00 €
	- main d'œuvre + recherche réseau – par heure	28,00 €
	- raccordement incendie	1 430,00 €
	- canalisation incendie (le ml)	7,14 €
	- Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure)	55,00 €
	- Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	170,00 €
	- Camion 3 T 500 sans chauffeur (par jour)	110,00 €
	- Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour)	100,00 €
	- Véhicule de transport sans chauffeur(par jour)	100,00 €
	- Machine à laver haute-pression (par jour)	60,00 €
	- Tondeuse automotrice (par jour)	110,00 €
	- Tondeuse portée (par jour)	30,00 €
	- Aspi-feuilles à dos (par jour)	30,00 €
	- Aspi-feuilles porté (par jour)	100,00 €
	- Débroussailleuse à dos (par jour)	30,00 €
	- Plaque vibrante (par jour)	50,00 €
	- Découpeuse portable thermique (par jour)	32,00 €
	- Tronçonneuse à bois (par jour)	39,00 €
	- Bétonnière électrique (par jour)	30,00 €
	- Perforateur burineur électrique (par jour)	27,00 €
REALMONT		
<i>Abonnement</i>	Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	83,50 €
	Compteur (diamètre 25 - 30 et 40 mm)	154,50 €
	Compteur (diamètre + de 40 mm)	237,50 €
<i>Consommation</i>	au m ³	1,219 €
<i>Travaux en régie</i>	- Prix d'un branchement comprenant la pose et la fourniture (du collier de prise en charge, du robinet de prise en charge, du tabernacle tube allongé et bouche à clé et 5 m de tuyau PVC pour	
	* Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	255,00 €
	* Compteur (diamètre 30 et 40 mm)	300,00 €
	- Confection de regard compteur PVC (l'unité)	120,00 €
	- Poste de comptage comprenant 1 robinet avant compteur, 1 robinet purgeur, 1 clapet incorporé et une pose compteur fourni en location :	
	* Compteur diamètre 15 mm (l'unité)	150,00 €
	* Compteur diamètre 20 mm (l'unité)	175,00 €
	* Compteur diamètre 30 mm (l'unité)	400,00 €
* Compteur diamètre 40 mm (l'unité)	630,00 €	
- Ouverture de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 pour une tranchée de 0 à 3 mètre linéaire (le ml)	300,00 €	
* le mètre linéaire supplémentaire (le ml)	55,00 €	

	* traversée de mur (le ml)	105,00 €
	- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route diamètre 100 (le mètre linéaire)	25,00 €
	- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route diamètre 125 (le mètre linéaire)	30,00 €
	- Main d'œuvre à l'heure	30,00 €
	- Frais de déplacement forfait pour le particulier	30,00 €
	- Frais de déplacement forfait pour l'entreprise	40,00 €
	- Remblai au grave ciment (le m ³)	105,00 €
	- Réfection de chaussée forfaitaire pour un branchement de 3 ml à l'émulsion de bitume (l'unité)	200,00 €
	- Réfection de chaussée : émulsion (le m ²)	20,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à froid (le m ²)	35,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à chaud (le m ²)	90,00 €
	- Réfection trottoir avec chape béton (le m ²)	55,00 €
	- Remise en place de pavés autobloquants (le m ²)	110,00 €
	- Passage sous câbles ou tuyaux divers (l'unité)	20,00 €
	- Plus-value pour enlèvement terre impropre ou remblai (le m ³)	12,00 €
	- Fourniture tout venant 0/20 (le m ³)	50,00 €
	- Suppression ou remise en service branchement (forfait)	70,00 €
	- Suppression de service pour défaut de paiement (forfait)	80,00 €
	- Suppression de service pour fraude sur comptage (forfait)	250,00 €
	- Location de tractopelle sans chauffeur (1 heure)	50,00 €
	- Location camion sans chauffeur (1 heure)	45,00 €
	- Location épareuse sans chauffeur (1 heure)	40,00 €
	- Location mini pelle sans chauffeur (1 heure)	40,00 €
	- Location manitou sans chauffeur (1heure)	30,00 €
	- Location nacelle sans chauffeur (1 heure)	50,00 €
	- Location fourgon (1 heure)	20,00 €
	- Location camionnette (1 heure)	20,00 €
L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année		
		TARIF 2020
ARIFAT		
<i>Taxe de raccordement</i>	Branchement au réseau (extension ou renforcement comprenant les 20 mètres après la prise sur la conduite principale, le compteur et le forfait)	600,00 €
	Débranchement au réseau	50,00 €
MONTREDON LABESSONNIE		
<i>Taxe de raccordement</i>	comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose	612,00 €
REALMONT		
<i>Taxe de raccordement</i>	Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	410,00 €
	Compteur (diamètre 30 mm)	720,00 €
	Compteur (diamètre 40 mm)	1 080,00€

Pour le Budget « Assainissement » :

		TARIF 2020
FAUCH		
<i>Abonnement</i>	forfait	10,00 €
<i>Consommation</i>	au m ³	1,00 €
<i>PFAC</i>	forfait	2 000,00 €
LABOUTARIE		
<i>Abonnement</i>	forfait	60,00 €
<i>Consommation</i>	au m ³ pour les abonnés forfait de 80 m ³ pour les non abonnés	0,78 € 62,40 €
<i>PFAC</i>	- forfait construction existante moins de 10 ans - forfait construction existante plus de 10 ans - forfait maison neuve si pompe de relevage - forfait maison neuve	1 500,00 € 1 800,00 € 1 800,00 € 2 300,00 €
LOMBERS		
<i>Abonnement</i>	forfait	43,22 €
<i>Consommation</i>	au m ³ pour les abonnés forfait de 80 m ³ pour les non abonnés	0,5575 € 46,60 €
<i>PFAC</i>	forfait	3 000,00 €
MONTREDON-LABESSONNIE		
<i>Abonnement</i>	forfait	42,00 €
<i>Consommation</i>	au m ³ pour les abonnés	2,30 €
<i>PFAC</i>	- forfait maison ancienne : située dans le périmètre - forfait maison ancienne : située hors du périmètre - forfait maison nouvelle : construction ou projet	1.000,00 € 1 600,00 € 1 850,00 €
<i>Travaux en régie</i>	- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml) - canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml) - tranchée en terrain naturel (le ml) - tranchée sur voirie communale (le ml) - tranchée sur voirie départementale (le ml) - dalle fonte - rehausse pour regard - main d'œuvre (par heure) - Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure) - Mini-pelle sans chauffeur (par jour) - Camion 3 T 500 sans chauffeur (par jour) - Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour) - Véhicule de transport sans chauffeur (par jour) - Machine à laver haute-pression (par jour) - Tondeuse automotrice (par jour) - Tondeuse portée (par jour) - Aspi-feuilles à dos (par jour) - Aspi-feuilles porté (par jour)	6,12 € 17,16 € 42,00 € 80,40 € 124,80 € 90,00 € 25,20 € 28,00 € 66,00 € 204,00 € 132,00 € 120,00 € 120,00 € 72,00 € 132,00 € 36,00 € 36,00 € 120,00 €

	- Débroussailleuse à dos (par jour)	36,00 €
	- Plaque vibrante (par jour)	60,00 €
	- Découpeuse portable thermique (par jour)	38,40 €
	- Tronçonneuse à bois (par jour)	46,80 €
	- Bétonnière électrique (par jour)	36,00 €
	- Perforateur burineur électrique (par jour)	32,40 €
ORBAN		
<i>Consommation</i>	au m ³	1,75 €
POULAN POUZOLS		
<i>Abonnement</i>	forfait	105,00 €
<i>Consommation</i>	au m ³ pour les abonnés	1,65 €
<i>PFAC</i>	forfait	0,00 €
REALMONT		
<i>Abonnement</i>	Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	43,92 €
	Compteur (diamètre 25 - 30 et 40 mm)	90,00 €
	Compteur (diamètre + de 40 mm)	127,20 €
<i>Consommation</i>	- au m ³ pour les abonnés	6,48 €
<i>PFAC</i>	- forfait maison neuve	2 700,00 €
	- forfait maison ou appartement fonctionnant préalablement avec un assainissement non collectif	1 400,00 €
	- forfait pour un aménagement ou une réhabilitation de logements en zone urbain (par logement supplémentaire créé)	1 400,00 €
<i>Travaux en régie</i>	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 100 (le ml)	25,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 125 (le ml)	30,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 160 (le ml)	40,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 200 (le ml)	50,00 €
	- Ouverture de tranchée, évacuation des déblais, remblayage en grave 0/20 : * pour une tranchée de 0 à 3 mètre linéaire (le ml)	300,00 €
	* le mètre linéaire supplémentaire (le ml)	55,00 €
	* traversée de mur (le ml)	105,00 €
	- Piquage sur collecteur existant (forfait)	130,00 €
	- Confection ou pose de regard 315 avec plaque	250,00 €
	- Confection ou pose de regard siphonide 315 avec plaque	280,00 €
	- Confection regard borgne	135,00 €
	- Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé sans terrassement : * diamètre 300 (le ml)	50,00 €
	* diamètre 400 (le ml)	60,00 €
	* diamètre 500 (le ml)	120,00 €
	* diamètre 600 (le ml)	160,00 €
	- Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé avec terrassement et remblai au tout venant pour une tranchée de 1m20 de profondeur (si profondeur supérieure à 1m20, le tout venant fourni sera facturé en plus) : * diamètre 300 (le ml)	90,00 €
	* diamètre 400 (le ml)	100,00 €
	* diamètre 500 (le ml)	120,00 €

	* diamètre 600 (le ml)	160,00 €
	- Tête de buse diamètre 250 (à l'unité)	250,00 €
	- Tête de buse diamètre 300 (à l'unité)	250,00€
	- Tête de buse diamètre 400 (à l'unité)	350,00 €
	- Tête de buse diamètre 500 (à l'unité)	580,00 €
	- Tête de buse diamètre 600 (à l'unité)	760,00
	- main d'œuvre	30,00€
	- réfection de chaussée forfaitaire pour un branchement jusqu'à 3 ml à l'émulsion de bitume	200,00 €
	- Remblai au grave ciment (le m ³)	105,00 €
	- Réfection de chaussée : émulsion (le m ²)	20,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à froid (le m ²)	35,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à chaud (le m ²)	90,00 €
	- Réfection trottoir avec chape béton (le m ²)	55,00 €
	- Remise en place de pavés autobloquants (le m ²)	110,00 €
	- Passage sous câbles ou tuyaux divers (l'unité)	20,00 €
	- Fourniture et pose de regard Ville de Toulouse (profondeur >=1,50m à l'unité)	650,00 €
	- culotte de raccordement (l'unité)	125,00€
	- Fourniture tout venant (le m ³)	50,00

Réparation et remplacement compteur gelé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Remplacement compteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 15</td> <td>93,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 20</td> <td>104,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 30</td> <td>244,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40</td> <td>416,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Remplacement compteur		Ø 15	93,50 €	Ø 20	104,00 €	Ø 30	244,00 €	Ø 40	416,50 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Robinet avant compteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 20 X 27</td> <td>17,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 26 X 20</td> <td>21,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 33 X 42</td> <td>37,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40 X 49</td> <td>56,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Robinet avant compteur		Ø 20 X 27	17,50 €	Ø 26 X 20	21,00 €	Ø 33 X 42	37,00 €	Ø 40 X 49	56,50 €								
	Remplacement compteur																													
Ø 15	93,50 €																													
Ø 20	104,00 €																													
Ø 30	244,00 €																													
Ø 40	416,50 €																													
Robinet avant compteur																														
Ø 20 X 27	17,50 €																													
Ø 26 X 20	21,00 €																													
Ø 33 X 42	37,00 €																													
Ø 40 X 49	56,50 €																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Réducteur de pression</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 15/21</td> <td>80,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 20/27</td> <td>96,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 26/34</td> <td>133,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Réducteur de pression		Ø 15/21	80,50 €	Ø 20/27	96,00 €	Ø 26/34	133,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Robinets purgeurs + Clapets antipollution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 20 X 27</td> <td>14,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 26 X 20</td> <td>28,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 33 X 42</td> <td>80,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40 X 49</td> <td>94,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Robinets purgeurs + Clapets antipollution		Ø 20 X 27	14,50 €	Ø 26 X 20	28,00 €	Ø 33 X 42	80,50 €	Ø 40 X 49	94,00 €										
Réducteur de pression																														
Ø 15/21	80,50 €																													
Ø 20/27	96,00 €																													
Ø 26/34	133,00 €																													
Robinets purgeurs + Clapets antipollution																														
Ø 20 X 27	14,50 €																													
Ø 26 X 20	28,00 €																													
Ø 33 X 42	80,50 €																													
Ø 40 X 49	94,00 €																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tuyaux PVC longueur 6m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 64/75</td> <td>12,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 81/90</td> <td>14,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 76 8/90</td> <td>17,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 99 4/110</td> <td>17,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 98 8/110</td> <td>21,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 113/125</td> <td>25,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 127 8/140</td> <td>26,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tuyaux PVC longueur 6m		Ø 64/75	12,50 €	Ø 81/90	14,00 €	Ø 76 8/90	17,00 €	Ø 99 4/110	17,50 €	Ø 98 8/110	21,50 €	Ø 113/125	25,50 €	Ø 127 8/140	26,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tés Laiton pour tuyaux PVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 25/25/25</td> <td>14,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 32/32/32</td> <td>23,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40/40/40</td> <td>29,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 50/50/50</td> <td>45,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 63/63/63</td> <td>73,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tés Laiton pour tuyaux PVC		Ø 25/25/25	14,50 €	Ø 32/32/32	23,00 €	Ø 40/40/40	29,50 €	Ø 50/50/50	45,50 €	Ø 63/63/63	73,00 €
Tuyaux PVC longueur 6m																														
Ø 64/75	12,50 €																													
Ø 81/90	14,00 €																													
Ø 76 8/90	17,00 €																													
Ø 99 4/110	17,50 €																													
Ø 98 8/110	21,50 €																													
Ø 113/125	25,50 €																													
Ø 127 8/140	26,00 €																													
Tés Laiton pour tuyaux PVC																														
Ø 25/25/25	14,50 €																													
Ø 32/32/32	23,00 €																													
Ø 40/40/40	29,50 €																													
Ø 50/50/50	45,50 €																													
Ø 63/63/63	73,00 €																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Joints Gilbaut PVC Fonte Acier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 47/59</td> <td>79,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 59/72</td> <td>79,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 72/85</td> <td>81,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 88/102</td> <td>95,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 110/127</td> <td>115,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 132/146</td> <td>155,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Joints Gilbaut PVC Fonte Acier		Ø 47/59	79,00 €	Ø 59/72	79,00 €	Ø 72/85	81,50 €	Ø 88/102	95,00 €	Ø 110/127	115,00 €	Ø 132/146	155,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Manchons laiton pour PVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 25/25</td> <td>15,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 32/32</td> <td>24,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40/40</td> <td>31,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 50/50</td> <td>48,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 63/63</td> <td>76,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Manchons laiton pour PVC		Ø 25/25	15,00 €	Ø 32/32	24,00 €	Ø 40/40	31,00 €	Ø 50/50	48,00 €	Ø 63/63	76,50 €		
Joints Gilbaut PVC Fonte Acier																														
Ø 47/59	79,00 €																													
Ø 59/72	79,00 €																													
Ø 72/85	81,50 €																													
Ø 88/102	95,00 €																													
Ø 110/127	115,00 €																													
Ø 132/146	155,00 €																													
Manchons laiton pour PVC																														
Ø 25/25	15,00 €																													
Ø 32/32	24,00 €																													
Ø 40/40	31,00 €																													
Ø 50/50	48,00 €																													
Ø 63/63	76,50 €																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Clapet anti retour de nez</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 100</td> <td>106,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 125</td> <td>122,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 160</td> <td>166,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 200</td> <td>103,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Clapet anti retour de nez		Ø 100	106,50 €	Ø 125	122,50 €	Ø 160	166,00 €	Ø 200	103,50 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coudes laiton pour PVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 25/25</td> <td>13,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 32/32</td> <td>19,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40/40</td> <td>28,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 50/50</td> <td>43,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 63/63</td> <td>83,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coudes laiton pour PVC		Ø 25/25	13,00 €	Ø 32/32	19,00 €	Ø 40/40	28,50 €	Ø 50/50	43,50 €	Ø 63/63	83,00 €						
Clapet anti retour de nez																														
Ø 100	106,50 €																													
Ø 125	122,50 €																													
Ø 160	166,00 €																													
Ø 200	103,50 €																													
Coudes laiton pour PVC																														
Ø 25/25	13,00 €																													
Ø 32/32	19,00 €																													
Ø 40/40	28,50 €																													
Ø 50/50	43,50 €																													
Ø 63/63	83,00 €																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Clapet anti retour de ligne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 100</td> <td>212,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 125</td> <td>254,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 160</td> <td>318,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 200</td> <td>569,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Clapet anti retour de ligne		Ø 100	212,00 €	Ø 125	254,50 €	Ø 160	318,00 €	Ø 200	569,00 €																			
Clapet anti retour de ligne																														
Ø 100	212,00 €																													
Ø 125	254,50 €																													
Ø 160	318,00 €																													
Ø 200	569,00 €																													

SIEURAC

Abonnement	forfait	0,00 €
Consommation	au m ³	0,80 €
PFAC	Forfait pour les maisons anciennes ayant déjà un système d'assainissement obsolète à mettre aux normes	500,00 €
	Forfait pour les constructions nouvelles (maisons neuves ou anciennes) n'ayant aucun système d'assainissement autonome	2 500,00 €

TERRE-DE-BANCALIE		
<i>Commune déléguée RONEL</i>		
Abonnement	forfait	24,00 €
Consommation	au m ³	0,67 €
PFAC	forfait	3 700,00 €
<i>Commune déléguée ROUMEGOUX</i>		
Abonnement	forfait	30,00 €
Consommation	au m ³	0,40 €
PFAC	forfait	2 000,00 €
<i>Commune déléguée SAINT-ANTONIN DE LACALM</i>		
Abonnement	forfait	45,00 €
Consommation	au m ³ pour les abonnés forfait de 80 m ³ pour les non abonnés	0,45 € 36,00 €
PFAC	forfait	2 200,00 €
<i>Commune déléguée SAINT-LIEUX LAFENASSE</i>		
Abonnement	forfait	33,00 €
Consommation	au m ³	0,75 €
PFAC	forfait	3 140,00 €
<i>Commune déléguée TERRE CLAPIER</i>		
Abonnement	forfait	75,00 €
PFAC	forfait	2 000,00 €
<i>L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1er janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année</i>		

Pour le Budget «Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » :

	TARIF 2020					
MONTREDON LABESSONNIE						
<u>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)</u>						
Enfants domiciliés dans la Communauté de Communes Centre Tarn						
	Tranche 1 QF<500	Tranche 2 QF 500 à 700	Tranche 3 QF de 701 à 900	Tranche 4 QF de 901 à 1100	Tranche 5 QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Demi-journée	2,10 €	2,50 €	3,45 €	4,60 €	5,70 €	2,70 €
Journée	2,90 €	3,45 €	5,50 €	7,70 €	9,55 €	3,55 €
Prix repas (en sus)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Sortie journée	4.65 €	6.65 €	8,65 €	11,65 €	14,65 €	8,65 €
Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	18,00 €	21,20 €	25,00 €	29,50 €	23,50 €

Séjour tarif « bas » par jour	10,20 €	12,20 €	14,40 €	17,00 €	20,00 €	14,00 €
-------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Enfants domiciliés hors de la Communauté de Communes Centre Tarn

	Tranche 1 QF<500	Tranche 2 QF 500 à 700	Tranche 3 QF de 701 à 900	Tranche 4 QF de 901 à 1100	Tranche 5 QF > 1100	MSA
Frais d'inscription (par an et par famille)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Demi-journée	2,60 €	3,10 €	3,95 €	5,10 €	6,00 €	3,00 €
Journée	3,90 €	4,65 €	6,50 €	8,70 €	10,55 €	4,55 €
Prix repas (en sus)	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Sortie journée	5,00 €	7,15 €	9,15 €	12,15 €	15,00 €	9,10 €
Séjour tarif « haut » par jour	15,00 €	19,00 €	22,40 €	26,40 €	31,40 €	25,40 €
Séjour tarif « bas » par jour	11,20 €	13,20 €	15,60 €	18,40 €	21,80 €	15,80 €

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

Tranche 1 QF<500	Tranche 2 QF 500 à 700	Tranche 3 QF de 701 à 900	Tranche 4 QF de 901 à 1100	Tranche 5 QF > 1100	MSA
Fréquentation régulière – par semaine et par enfant – en € Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit pour une même famille					
TARIF SEMAINE MATIN					
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
TARIF SEMAINE SOIR					
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire de façon régulière et qui sont sous la responsabilité de l'ALAE durant la pause méridienne : Toutes tranches : + 21,00 € supplémentaires par an et par enfant					
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant					
1,10 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,60 €

REALMONT

SERVICE « ENFANCE - JEUNESSE » - TARIFS SÉJOURS

SEJOUR	
Quotient Familial	Tarif par jour
QF ≤ 500	15 €
QF de 501 à 700	20 €
QF de 701 à 900	25 €
QF de 901 à 1100	30 €
QF > 1100 et MSA	40 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Allocataires	Quotient familial	½ journée	Journée	Supplément sortie
CAF	QF > 1101	6.70 €	9.50 €	1.80 €
	de 901 à 1100	4.60 €	7.70 €	1.55 €
	de 701 à 900	3.40 €	5.50 €	1.35 €
	de 501 à 700	2.50 €	3.40 €	1.15 €
	QF ≤ 500	2.10 €	2.90 €	1.00 €
MSA et autres régimes		5.90 €	8.50 €	1.55 €
Tarif repas : 3,90 €				

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)

	Tarif à la présence	Forfait mensuel
Quotient familial	Matin ou soir	Matin et soir
QF ≤ 750	0,80 €	23,00 €
QF > 750	0,85 €	25,00 €

TARIFS ESPACES JEUNES

	Forfait trimestriel Jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes	Forfait trimestriel Jeunes hors du territoire de la Communauté de Communes
Quotient familial	Matin ou soir	Matin et soir
QF ≤ 750	8,00 €	10,00 €
QF > 750	9,00 €	11,00 €

SERVICE ENFANCE JEUNESSE – FORFAITS ATELIERS SPÉCIFIQUES

Type d'atelier	Temporalité	Montant du forfait
Théâtre	Annuelle	110 €/enfant
Danse africaine & percussions	Trimestrielle	40 €/enfant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs susvisés.

2020-003 : Définition des durées d'amortissement

M. VIAULES informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des durées d'amortissement arrêté lors du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2019 (délibération n° 2019-001) en vue d'intégrer les nouveaux biens, suite à la prise de compétences :

Type d'immobilisation	durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciels et matériel informatique	3 ans
Livres et DVD (Fonds d'acquisition)	5 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Autre matériel classique	5 ans
Aménagements extérieurs	5 ans
Versement subvention sphère privée (TEPCV)	5 ans
Outils	6 ans
Véhicules légers	7 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Containers ordures et verre	10 ans

Matériel eau – assainissement	10 ans
Versement subvention sphère publique (RIP)	15 ans
Nouvelle construction inférieure à 1 000 000 €	15 ans
Nouvelle construction supérieure à 1 000 000 €	30 ans
Réseaux Eau - Assainissement	30 ans
Stations d'épuration	35 ans

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête les durées d'amortissement susvisées.

Administration :

2020-004 : Compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées » : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie.

Il est donc proposé de créer une régie d'exploitation du service public de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur étant précisé que ledit Conseil d'Exploitation et ledit Directeur seront aussi chargés de l'administration et de la direction de la régie d'exploitation du service public de l'eau.

La régie d'exploitation du service public de l'assainissement prend la dénomination de « Régie communautaire de l'assainissement Centre Tarn ».

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 17 décembre 2019 (*délibération n° 2019-089*), de créer le Budget Annexe « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide de créer la Régie communautaire de l'assainissement Centre Tarn,
- adopte les statuts de ladite régie.

2020-005 : Compétence obligatoire « Eau » : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

M. le Président informe l'assemblée que, conformément à L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie.

Il est donc proposé de créer une régie d'exploitation du service public de l'eau dotée de la seule autonomie financière administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur étant précisé que ledit Conseil d'Exploitation et ledit Directeur seront aussi chargés de l'administration et de la direction de la régie d'exploitation du service public de l'assainissement.

La régie d'exploitation du service public de l'eau prend la dénomination de « Régie communautaire de l'eau Centre Tarn ».

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 17 décembre 2019 (*délibération n° 2019-089*), de créer le Budget Annexe « Eau » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide de créer la Régie communautaire de l'eau Centre Tarn,
- adopte les statuts de ladite régie.

2020-006 : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou : Approbation modification des statuts

M. le Président informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Dadou a, par délibération n° 2019CS112 en date du 30 novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et , d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, des Communes d'Orban, Poulan-Pouzols, Sieurac, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Réalmont, Fauch, Terre-de-Bancalié et Monterdon-Labessonnié à la Communauté de Communes Centre Tarn, au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette modification.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- se prononce en faveur de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- approuve la délibération du Comité Syndical du SIAH du Dadou portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

2020-007 : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou : Désignation des délégués

M. le Président informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019, les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes au titre de ses compétences obligatoires.

En application de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes est substituée à ses Communes membres au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Dadou pour l'exercice de la Compétence « Eau ».

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019, il est pris acte, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la représentation-substitution de la Communauté de Communes au sein du SIAH du Dadou en lieu et place des Communes, d'Orban, Poulan-Pouzols, Sieurac, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Réalmont (pour une partie du territoire), Fauch, Terre-de-Bancalié et Monterdon-Labessonnié (pour une partie du territoire).

Cette représentation-substitution entraîne le changement de nature juridique du syndicat qui devient syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou.

La Communauté de Communes dispose au sein dudit syndicat d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 20 délégués titulaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les 20 délégués titulaires auprès du SMAH du Dadou suivants :

Civilités	Nom	Prénom	Communes
Monsieur	BONNET	Florian	FAUCH
Madame	BONNIN	Sabine	FAUCH

Madame	LEGUEVAQUES	Sandrine	LABOUTARIE
Monsieur	PETIOT	Patrice	LABOUTARIE
Monsieur	RIVIERE	Patrick	LAMILLARIE
Madame	ROQUES	Michèle	LAMILLARIE
Madame	GAZANIOL	Magali	LOMBERS
Monsieur	ROQUES	Claude	LOMBERS
Monsieur	BRU	Jean-Marie	MONTREDON LABESSONNIE
Monsieur	MARTINEZ	Jean	MONTREDON LABESSONNIE
Monsieur	DUCOMMAN	Manuel	ORBAN
Madame	LUC	Béatrice	ORBAN
Monsieur	BEZOMBES	Fabrice	POULAN POUZOLS
Monsieur	SINQUIN	Philippe	POULAN POUZOLS
Monsieur	CALVET	Jean-Louis	REALMONT
Madame	PLO	Corinne	REALMONT
Madame	CORBIERE	Fabienne	SIEURAC
Monsieur	ESTEVE	Didier	SIEURAC
Monsieur	ALGANS	Rolland	TERRE DE BANCALIÉ
Monsieur	VERDIER	Franck	TERRE DE BANCALIÉ

2020-008 : Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié : Désignation des délégués

M. le Président informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019, les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » ont été transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes au titre de ses compétences obligatoires.

En application de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes est substituée à la Commune de Laboutarié au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du lagunage de Laboutarié-Montdragon pour l'exercice de la Compétence « Assainissement des eaux usées ».

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019, il est pris acte, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la représentation-substitution de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du lagunage de Laboutarié-Montdragon en lieu et place de la Commune de Laboutarié.

Cette représentation-substitution entraîne le changement de nature juridique du syndicat qui devient syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié-Montdragon.

La Communauté de Communes dispose au sein dudit syndicat d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait la Commune de Laboutarié avant la substitution, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les délégués auprès du Syndicat Mixte pour la gestion du lagunage de Laboutarié-Montdragon suivants :

- délégués titulaires : MM. GUITART Michel et HERNANDEZ Alain
- délégués suppléants : MM. PETIOT Patrice et THÉMINES Jérôme

Ressources Humaines :

2020-009 : Participation de la Communauté de Communes à la consultation organisée par le CDG 81 pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel (01.01.2021 au 31.12.2024)

En vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, M. le Président informe l'assemblée qu'il s'avère souhaitable que la Communauté de Communes souscrive un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (CDG 81) propose de souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et d'organiser à cette fin une consultation qui offrira à la Communauté de Communes une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- décide d'adhérer, le cas échéant, au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le CDG 81 se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans,
- charge le CDG 81 de négocier la conclusion de ce contrat en se réservant expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

***agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

***agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- décide de disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe,
- autorise le Président et/ou son assureur à transmettre au CDG 81 les statistiques relatives à la sinistralité de la Communauté de Communes en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

2020-010 : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents transférés affectés au Service « Enfance » et au Service « Jeunesse »

M. le Président informe l'assemblée que, préalablement au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse », certains agents du service considéré de la Commune de Réalmont bénéficiaient d'une participation de cette dernière au financement de la protection sociale complémentaire.

Conformément à l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents concernés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicable en matière d'aide à la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents transférés affectés au Service « Enfance » et au Service « Jeunesse » concernés,

- verser une participation mensuelle de 20,00 € à chacun de ces agents pouvant justifier au 1^{er} janvier 2020 d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Cette participation sera proratisée en fonction du temps de travail.

2020-011 : Convention de mise à disposition de locaux au CDG 81 pour son service de médecine préventive et de santé au travail

M. le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn (CDG81) souhaite disposer de locaux afin d'y installer les permanences de son service de médecine préventive et de santé au travail au profit des collectivités du territoire adhérentes audit service et de leurs agents.

A cet effet, il est proposé de passer une convention fixant les conditions de mise à disposition ; la durée de cette dernière étant fixée à 3 ans à compter de sa signature. Les locaux concernés sont ceux mis à disposition du Service PMI du Département.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de ladite convention et à autorise le Président à la signer.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

2020-012 Construction micro-crèche de Lafenasse : Demande de subventions

M. CHAMAYOU rappelle à l'assemblée qu'en 2009, lorsque la micro-crèche a été créée, le choix du lieu s'est porté sur une maison d'habitation appartenant à Tarn Habitat située dans le lotissement « Les Fluorines » à Saint-Lieux Lafenasse.

Depuis sa création, les normes de la PMI et les attentes au niveau des structures d'accueil de la petite enfance ont évolué. Le bâtiment de Tarn Habitat n'est aujourd'hui plus en mesure d'accueillir en toute sécurité 10 enfants. Le Service de PMI du Département, suite à sa visite du 8 juin 2018, propose d'agrandir le bâtiment ou de d'envisager de baisser le nombre d'enfants pouvant être accueillis.

Afin de permettre la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du bâtiment aux enfants, tenant compte du fait que :

- le bâtiment n'appartient pas à la Communauté de Communes,
- le besoin de garde reste élevé sur le territoire,

le choix s'est porté sur la construction d'un nouveau bâtiment, sur un terrain disponible dans le même lotissement, appartenant à la Commune de Terre-de-Bancalié.

Sur la base de l'Avant-Projet Définitif élaboré par les Ateliers de Puech Autenc, Architecte Mandataire M. Lazare MOUGEL, auquel la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la micro-crèche a été confiée, le coût global de l'opération a été estimé à 438 108,00 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Montant sollicité en € HT	%
État (DETR 2020)	153 338,80	35,00
Etat (DETR 2020 – bonification : bois)	43 810,80	10,00
Région Occitanie	37 500,00	8,56
Département du Tarn	75 837,80	17,31
CAF	40 000,00	9,13
Autofinancement	87 621,60	20,00
Total	438 108,00	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'Avant-Projet Définitif du projet de construction de la micro-crèche à Lafenasse,
- approuve le plan de financement prévisionnel susvisé,
- sollicite les subventions les plus importantes possibles auprès de l'État au titre de la DETR 2020, de la Région Occitanie, du Département du Tarn et de la CAF,
- indique que le projet sera inscrit au Budget Primitif 2020,
- autorise le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2020-013 : Construction ateliers partagés : Demande subventions

M. le Président informe l'assemblée que les services de la Communauté de Communes reçoivent régulièrement des entrepreneurs en recherche de locaux de dimension comprise entre 200 et 400 m² à des prix attractifs (6 demandes recensées en 2 ans). Ce peut être soit des personnes qui créent leur activité artisanale de production (ou petite industrie), soit des artisans en place qui souhaitent s'installer sur notre territoire. Or, ces personnes ont des difficultés à trouver des locaux, les très rares locaux privés (3 seulement sur le bourg principal) qui pourraient accueillir ce type d'activités affichent un loyer bien trop élevé pour trouver preneur.

En complément de terrains à bâtir (sur les zones d'activité économique), une offre d'hébergement clé en main permettra aux entrepreneurs, n'ayant pas les ressources suffisantes pour construire ou acheter leurs locaux, de louer un bâtiment adapté à leur activité, à un coût inférieur à celui du marché. L'entreprise bénéficiaire de ce dispositif pourra tester son activité dans des conditions optimales (pas d'investissements initiaux majeurs, appui technique du service économie, ...) et la Communauté de Communes espérer ancrer ces entreprises et les emplois induits sur son territoire.

Ainsi, la Commission économie propose de construire un bâtiment de 800 m² scindé en 3 cellules de 250 et 300 m² (dimensionnement retenu suite à un benchmark réalisé à l'échelle de la Région Occitanie et des demandes formulées) louées temporairement (baux de 23 mois renouvelables dans la limite de 5 ans) à des entreprises artisanales ou industrielles.

La Communauté de Communes pourrait ainsi étoffer une offre immobilière jusqu'alors restreinte à des activités tertiaires accueillies au sein d'un hôtel d'entreprises constitué de 5 bureaux.

Ces ateliers partagés pourraient être implantés sur un des terrains viabilisés de la Zone d'activité économique de Lombers en raison de son positionnement stratégique.

De plus, la Communauté de Communes, engagée depuis 2 ans dans une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial, pourrait traduire cet engagement en implantant des panneaux photovoltaïques en toiture pour faire de cet ensemble immobilier un bâtiment à énergie positive, avec un retour sur investissement entre 9 ans (dans le cas d'une vente totale de la production) et 15 ans environ (dans le cas d'une autoconsommation avec vente du surplus).

L'accompagnement financier prévisionnel des partenaires serait le suivant :

- État (DETR) : de 30 à 35 % de l'assiette éligible à laquelle est soustrait le montant prévisionnel des loyers perçus sur les 10 premières années,
- Région Occitanie (plafond d'intervention à hauteur de 350 000 €, prix au m² plafonné à 1 100 €) :
 - Études : 30 % du coût avec un coût d'étude plafonné à 40 000 €
 - Travaux : 25 % du déficit prévisionnel de l'opération i.e. assiette éligible à laquelle sont soustraites les recettes nettes.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, le cabinet d'architecture AATC a estimé le coût global de l'opération à 926 106 € HT.

Afin de permettre l'émergence de ce projet, il est proposé de solliciter auprès de l'État (au titre de la DETR 2020) et auprès de la Région Occitanie un accompagnement financier venant en atténuation de cet investissement tel que mentionné dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant sollicité en € HT	%
État (au titre de la DETR 2020)	263 657	28,47
Région Occitanie	233 527	25,22
Autofinancement	428 922	46,31
Total	926 106	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'Avant Projet Définitif du projet de construction d'ateliers partagés,
- approuve le plan de financement prévisionnel susvisé,
- sollicite les subventions les plus importantes possibles auprès de l'État au titre de la DETR 2020 et de la Région Occitanie,
- indique que le projet sera inscrit au Budget Primitif 2020,
- autorise le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

2020-014 : OPAH du Haut Dadou : Délégation d'attribution des aides au Bureau

En vertu des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose à l'assemblée de confier au Bureau, en sus de l'ensemble des délégations prises par la délibération n°2014-046 en date du 23 avril 2014, l'attribution des aides dans le cadre du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou et ce afin de limiter les délais. Une commission locale d'attribution sera mise en place pour apprécier la qualité des projets proposés et se réunira en tant que de besoin en amont du Bureau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de déléguer au Bureau l'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou.

2020-015 : Protection et mise en valeur de l'environnement : Animations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable d'intérêt communautaire 2020 – Demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Mme ROBERT informe l'assemblée qu'à l'image des précédents exercices, il est proposé d'allouer un budget pour la mise en place d'un programme d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) à destination de tous les publics.

Pour 2020, la Communauté de Communes, engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), souhaite mener un programme « Environnement et Développement Durable » conséquent. Pour la mise en œuvre de certaines animations décrites ci-après, elle a répondu à l'appel à projets lancé par la Région Occitanie afin de bénéficier de son soutien financier.

- Action 1 : « Animations de sensibilisation à la rénovation énergétique des bâtiments ».

Au-delà d'actions de sensibilisation organisées en interne, à destination des élus et des agents, la Communauté de Communes envisage d'organiser le samedi 8 février 2020 un évènement : « Les RDV de la Rénovation énergétique » qui vise en informer les citoyens sur l'ensemble des dispositifs et solutions existantes en matière de rénovation thermique.

- Action 2 : « Mai-Juin : Le Développement Durable au cœur de la programmation culturelle Centre Tarn »

Pour sensibiliser aux enjeux du développement durable (et donc de la transition énergétique), la programmation culturelle sera consacrée en mai et juin 2020 au développement durable. Durant cette période, il a été décidé par la commission Développement Durable communautaire d'aborder la thématique de « l'Énergie Renouvelable : le Solaire ».

- Action 3 : « Entraide pour une gestion durable de nos espaces publics »

Il s'agit de la poursuite d'une démarche initiée en 2018 en collaboration étroite avec les agents municipaux du territoire Centre Tarn en charge de la gestion des espaces publics ruraux.

- Action 4 : « Compostage pédagogique collectif ».

Il s'agit de la poursuite d'une action démarrée en 2019 qui vise à étendre la pratique du compostage (dont le compostage collectif) sur le territoire Centre Tarn. Le partage de cette pratique passe par la mobilisation de plusieurs acteurs.

Le coût du programme d'animations d'éducation à l'environnement et au développement durable projeté est estimé à 8 200 € et se répartit comme suit :

- Action 1 : 2 300 €
- Action 2 : 1 800 €
- Action 3 : 900 €
- Action 4 : 3 200 €

Ce programme pouvant bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Région Occitanie :	3 280 €
- Autofinancement :	<u>4 920€</u>
	8 200 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- de lancer ledit programme,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé,
- de solliciter la subvention la plus importante possible auprès de la Région Occitanie.

2020-016 : Plan Climat Air Energie Territorial : approbation

Mme ROBERT rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 13 novembre 2017 (*délibération n° 2017-073*), le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans le cadre d'une démarche partagée avec les cinq Communautés de Communes du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Cette démarche mutualisée, coordonnée par le PTAB, s'est traduite par l'élaboration de cinq PCAET (un par Communauté de Communes) intégrés dans un Plan de mise en œuvre supra-territorial.

Les orientations stratégiques ainsi que le plan d'actions du projet de PCAET Centre Tarn ont été validés en Conseil Communautaire le 28 novembre 2018 (*délibération n° 2018-072*). Le projet a ensuite été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, puis a fait l'objet d'une consultation publique du 31 juillet au 20 septembre 2019. Enfin, il a été transmis à la Région et aux services de l'Etat afin de recueillir leur avis.

Pour mémoire, les grandes lignes du projet de PCAET s'organisent autour de trois axes stratégiques :

- Mettre en place une gouvernance dans chaque EPCI et à l'échelle du Pôle, garantissant la mise en œuvre des actions, le suivi du projet et la participation des acteurs
- S'inscrire une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) en contribuant à l'ambition régionale REPOS de l'Occitanie et en veillant à s'adapter aux évolutions actuelles et futures du climat
- Accompagner la transition agricole, forestière et alimentaire.

Toutefois, le troisième axe du PCAET doit faire l'objet d'un travail plus approfondi afin de définir un programme d'actions adapté, en concertation avec les professionnels agricoles, forestiers et œuvrant dans le secteur de l'alimentation. Ce travail à mener ne remet toutefois pas en cause la stratégie et les actions présentées dans le projet de PCAET.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Centre Tarn et de contribuer à la préparation du programme d'actions en matière d'agriculture, de forêt et d'alimentation.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- approuve le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Centre Tarn,
- dit que la Communauté de Communes contribuera à l'élaboration du programme d'actions relatif à l'axe « Accompagner la transition agricole, forestière et alimentaire »,
- autorise le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches afférentes à ce projet.

PÔLE TECHNIQUE

2020-017 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : Convention de coopération relative au broyage des déchets verts avec TRIFYL

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes s'est doté d'un broyeur de déchets verts afin de limiter la production de ce type de déchets à la source et de réduire ainsi les tonnages amenés en déchetterie.

Le broyage des déchets verts constituent l'une des réponses à la diminution des tonnages et donc à l'atteinte des objectifs en matière de réduction des déchets imposés par la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser des prestations de broyage permettant d'atteindre un objectif de 68 tonnes de broyage de déchets verts par an. Cet objectif a été défini en concertation avec TRIFYL, l'objectif global étant fixé à 2 000 tonnes pour l'année 2020 à répartir entre les intercommunalités adhérentes.

Ces actions de broyage permettant d'économiser des coûts de traitement des déchets verts déposés en déchetterie, tout en proposant des solutions locales plus proches des usagers (sensibilisation aux bénéfices de la valorisation) et plus respectueuses de l'environnement (réduction des transports), TRIFYL propose de passer une convention de coopération qui fixe les engagements respectifs et notamment l'apport d'un soutien à hauteur de 20 € HT par tonne de déchets verts broyés à concurrence de 68 tonnes pour 2020. Ladite convention serait conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (une voix contre : M. MARCUZZO), approuve les termes de la convention de coopération à intervenir et à autorise le Président à la signer.

2020-018 : Schéma de Signalisation économique et touristique : Groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de définition pour l'implantation de panneaux – Mandat à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 26 novembre 2019 (*délibération n° 2019-080*), le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de définition en vue de l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique et accepté les termes du projet de convention au titre de laquelle il est précisé que la Communauté de Communes du Carmausin Ségala assurera la coordination du marché et sera chef de file de l'opération.

Concernant le financement et la subvention LEADER, il est rappelé que la demande devra se faire en une seule fois pour toutes les Communautés de Communes par le chef de file, c'est-à-dire la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.



Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide en conséquence de donner mandat, en tant que chef de file, à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala représentée par son Président, M. Didier SOMEN, pour déposer un dossier de demande de financement LEADER, dans le cadre d'une action collective pour la réalisation de l'étude de définition relative au schéma de signalisation économique et touristique.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle quelques dates à venir :

- PLUi : 05 février à 17 h00
- Bilan mandat : 05 février 18 h 00
- CLECT : 6 février à 20 h 30
- Conseil Communautaire : 27 février à 20 h 30

La séance est levée à 21 h 55.